



# Le Haut Comité du Thermalisme et du Climatisme



# Création du Haut Comité du Thermalisme et du Climatisme

Nouvelle instance créée auprès du ministre chargé de la santé

Décret n°83-371 du 4 mai 1983

Deux mandatures : 1984 à 1987 et 1988 à 1991

Réunion sur convocation du ministère chargé de la santé, en assemblée plénière au moins une fois par an

Le président du Haut Comité est désigné par le ministre chargé de la santé, pour une période de trois ans, parmi les membres nommés :  
Monsieur le Professeur Michel BOULANGE a présidé le Haut Comité pendant les 2 mandats



## Composition du Haut Comité

10 membres de droit au titre des administrations : ministère de la santé, laboratoire national de la santé, ministère chargé de la Sécurité Sociale, ministère du tourisme, ministère chargé de l'économie et des finances, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie, ministère chargé du plan et de l'aménagement du territoire

20 membres représentant les caisses d'Assurance Maladie, les groupements professionnels des établissements thermaux, des praticiens médicaux et paramédicaux

8 membres nommés en raison de leur compétence en matière de thermalisme et de climatologie, dont au moins deux professeurs chargés de l'enseignement d'hydrologie médicale

## **Deuxième mandature du Haut Comité du thermalisme et du climatisme**

Composition modifiée par le décret n°88-150 du 15 février 1988

en particulier le nombre des membres désignés pour leur compétence, qui passe de 8 à 12, permettant d'y comprendre 6 médecins exerçant une spécialité correspondant aux principales indications thérapeutiques

dans la perspective d'élargir son rôle dans la Recherche

# Mission générale du Haut Comité du thermalisme et du climatisme

- Réflexion et propositions sur l'organisation et le développement du thermalisme et du climatisme.
- Avis utiles sur :
  - les indications thérapeutiques des stations hydrominérales et leur inscription sur la liste permettant l'intervention de l'Assurance maladie.
  - les conditions techniques des cures dans les établissements thermaux
  - la nature des traitements de base et complémentaires susceptibles d'être dispensés par chaque établissement
  - les pratiques médicales thermales complémentaires à la surveillance médicale de la cure
- Rôle consultatif

## Ordres du jour des réunions plénières

- Etude des dossiers de demande d'agrément pour des stations thermales en projet ou existantes, pour des pratiques médicales complémentaires, demande de classement des villes hydrominérales ou climatiques.
  - Désignation d'un rapporteur indépendant
  - Exposé du rapporteur
  - Discussion ouverte qui précède le vote à bulletins secrets (si quorum atteint)
- Nécessité d'avoir un dossier complet pour débattre (rôle du groupe de travail chargé de réfléchir et de formuler des propositions sur la pratique des cures thermales)
- Avis du Haut Comité transmis au ministère de la Santé
- Création de commissions (ou groupes de travail) chargées d'élaborer des méthodes de travail et d'approfondir une réflexion sur plusieurs sujets

# Groupe de travail chargé de réfléchir et de formuler des propositions sur la pratique des cures thermales

confié au Docteur Jean FRANÇON

- Nécessité d'établir une série de critères
- Projet de procédure d'attribution de nouvelles orientations thérapeutiques
- Procédure d'homologation en deux phases :
  - 1ère phase concerne les caractéristiques des produits thermaux, physiologie, propriétés pharmacologiques, et une analogie avec les stations voisines
  - 2ème phase comporte les études cliniques sur l'efficacité des agents thermaux
- Cette procédure fera l'objet d'une décision officielle ( circulaire DDASS)

# Dossier d'agrément en rhumatologie de Bains-les-bains

- Première étude du genre réalisée
- Rapport présenté au Haut Comité en 1990 ( professeurs Pourel et Revel, rhumatologues)
- Caractère exceptionnel et innovant du travail d'évaluation clinique, et rigueur méthodologique :  
"evidence based medicine"
- Le sujet est l'évaluation de l'efficacité de la cure thermale de Bains les bains sur les lombalgies dégénératives chroniques
- Le principe "cure immédiate et cure retardée" idée de Jean François Collin, chef de travaux à l'institut d'hydrologie.  
L'étude scientifique est réalisée par le service de rhumatologie du CHU de Nancy sous la direction de Monsieur Francis Guillemin, Professeur de Santé Publique a fait l'objet d'une Thèse d'Université en 1998 par le docteur en médecine Florence Constant
- Avis favorable du Haut Comité qui l'emporte de très peu (33 votants : 13 oui, 12 non, et 9 abstentions).



## **Groupe de travail « ressources hydrominérales thermales »**

Groupe de travail animé par Mr Ricour du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

- 1/ effectuer systématiquement des études complètes des systèmes hydrogéologiques sollicités pour dégager les conditions d'équilibre à respecter.
- 2/ mettre en place des zones ou périmètres de protection des sources thermales.
- 3/ aménager un contrôle périodique des variations hydrodynamiques physiques et chimiques venant compléter le contrôle sanitaire effectué par ailleurs.
- 4/ inciter les exploitants à recapter, en profondeur, par forage les eaux minérales dans leur gisement géologique à l'abri des venues d'eaux superficielles

# **Groupe de travail “enseignement du thermalisme et du climatisme”**

présidé par le Professeur Michel BOULANGE

L’enseignement concerne la formation initiale et continue des médecins, des pharmaciens et des autres praticiens (dentistes par exemple), la formation des personnels thermaux et des cadres des stations thermales ( en particuliers dans les disciplines géochimie et traitement des eaux pour dialoguer avec le personnel technique des stations).

Création dans les universités d’un diplôme de Capacité, seuls les docteurs en médecine peuvent s’inscrire.

La formation appelée Capacité d’hydrologie et climatologie médicale a été fixée par l’arrêté du 29 avril 1988 (qui fixe la liste et la réglementation des capacités de médecine). Cette formation comporte 100 à 120 heures d’enseignements d’hydrologie et de climatologie et des stages pratiques.

Cas particuliers des dentistes et des spécialistes en para-odontologie.

# Groupe de travail chargé de l'étude portant sur les milieux climatiques

Groupe dirigé par le Professeur Christian Boutin, climatologue, faculté de médecine de Marseille

Les facteurs climatiques utilisés dans un but thérapeutique aboutissent à la notion de cure climatique. Il peut y avoir intrication de facteurs climatiques et de thermalisme au niveau des stations thermales.

Confusion du fait de l'absence d'une distinction entre les stations climatiques thérapeutiques et les stations climatiques qui n'ont pas d'objet thérapeutique bien défini, ni de lits climatiques.

L'intégration de la climatothérapie dans la "loi Montagne" article 95 ("Afin de déterminer les perspectives de développement de la climatothérapie d'altitude et la contribution qu'elle peut apporter à la politique de prévention sanitaire et à l'équilibre des régimes sociaux, le Gouvernement prescrira une enquête dont les conclusions seront déposées et rendues publiques dans un délai de six mois"), approuvée en 1984 par le Parlement, devrait faciliter une meilleure utilisation des stations d'altitude, et permettre les travaux scientifiques nécessaires à une meilleure compréhension de l'effet bénéfique de leur climat, en particulier sur les troubles respiratoires et ceux de la croissance.

## Autres commissions de travail

### Groupe de travail “Qualité des Eaux minérales”

Suite à l'épidémie de la station thermale de Gréoux -les-bains, 35 pneumonies et 2 méningites chez les curistes pendant leur séjour, diagnostiqués entre août et novembre 1987, de nouveaux textes sont rédigés pour éviter que de nouveaux incidents ne se reproduisent et le ministère de la santé organise une visite de tous les établissements pour la saison 1989, en mettant l'accent sur l'appréciation de l'hygiène générale des locaux et les conditions de réalisation des soins.

### Groupe de travail “Préparation des Boues”

Problèmes posés par la contamination des boues

Pourtant pas de réglementation ni de contrôle sanitaire de la part des pouvoirs publics.

Le Haut Comité rédige donc un code de bonnes pratiques (réunissant les recommandations sur les conditions techniques de préparation et d'utilisation des boues) en parallèle d'un arrêté de contrôle portant sur l'hygiène des boues qui conseillait de rechercher certains paramètres microbiologiques (bactérie *Pseudomonas aeruginosa*) et chimiques potentiellement présents dans les boues (métaux lourds, polluants organiques) et de les contenir en deçà de valeurs cibles.

## Conclusion

- Développement de la recherche sur l'utilisation de la ressource thermique, de sa protection et de son usage thérapeutique.
- Etablissement de protocoles et méthodes de travail afin de garantir la qualité des soins thermaux
- Avis consultatifs sur les demandes d'ouverture de nouvelles stations thermales, de nouvelles indications thérapeutiques, de pratiques médicales complémentaires, en vue d'obtenir un agrément officiel permettant l'intervention de l'Assurance maladie.

A dynamic splash of clear water against a bright blue background. The water is captured in mid-air, with numerous droplets and streams of varying sizes. The lighting highlights the transparency and movement of the water, creating a sense of freshness and energy.

Merci pour votre attention